

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 811-5, L. 952-7, R. 712-28 et R. 811-24 ;
- Vu les statuts de l'université de Franche-Comté.

DÉCIDE

Article 1^{er}

En application de l'article R. 811-24 du code de l'éducation, sont désignés, à compter du 6 décembre 2021, secrétaire titulaire et secrétaire suppléant de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Franche-Comté compétente à l'égard des usagers :

- Secrétaire titulaire : Madame Marine HOSPITAL, chargée d'affaires juridiques ;
- Secrétaire suppléant : Monsieur Raphaël LOULOUGA, directeur des affaires juridiques.

Article 2

En application de l'article R. 712-28 du code de l'éducation, sont désignés, à compter du 6 décembre 2021, secrétaire titulaire et secrétaire suppléant de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Franche-Comté compétente à l'égard des enseignants :

- Secrétaire titulaire : Monsieur Raphaël LOULOUGA, directeur des affaires juridiques ;
- Secrétaire suppléant : Madame Marine HOSPITAL, chargée d'affaires juridiques.

Fait à Besançon, le 6 décembre 2021.

La Présidente de l'Université,
Marie-Christine WORONOFF.



Destinataires

- Direction des affaires juridiques (1 original)
- Intéressés